

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'An Deux Mil Douze, le vingt six janvier, à vingt heures, Le Conseil Municipal de la Commune de GENECH s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Vingt Janvier Deux Mille Douze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : M Mmes : Y OLIVIER, JB CHARLET, R CARLIER, R PATERNOSTER, C DEFFONTAINES, J DEGRAEVE, D DANIEL, M DASSONNEVILLE, D DELPORTE, I LEPOUTRE, G MARSON, D MARTIN, D MERLIN M PEPIN, B PETIT LEBRUN,

Absents excusés ayant donné procuration: P DORCHIES (à Jacques DEGRAEVE), L. DUPISSON (à Catherine DEFFONTAINES), Th DUMINIL (à René PATERNOSTER),

Absents :

à 20 heures début de la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du Conseil concernant : l'approbation du compte de gestion 2011. Pas d'objection particulière de la part des membres du Conseil Municipal.

POINT N° 1 – DELIBERATION N° 001 : COMPTE ADMINISTRATIF 2011.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur René PATERNOSTER afin qu'il puisse exposer l'analyse de l'ensemble des dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2011. Le résumé des principaux éléments repris dans l'exposé sont contenus dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C.A 2011						
Résultat reporté						
2010	147 236,13	-	-	359 043,32	147 236,13	359 043,32
Opérations						
Exercice 2011	1 019 599,12	1 118 043,22	1 248 779,56	1 652 708,08	2 268 378,68	2 770 751,30
TOTAUX	1 166 835,25	1 118 043,22	1 248 779,56	2 011 751,40	2 415 614,81	3 129 794,62
Restes à réaliser	-	-	-	-		
Résultat						714 179,81

Suivant l'énoncée des divers éléments, le Maire s'étant retiré du débat, c'est avec 17 voix « POUR » que les membres du Conseil approuvent le COMPTE ADMINISTRATIF 2011.

Le Maire félicite Monsieur PATERNOSTER pour sa prestation et reprend la présidence du Conseil Municipal.

POINT N° 2 – DELIBERATION N° 002 - COMPTE DE GESTION 2011.

Le Maire procède à la lecture du Compte de Gestion 2011 document transmis des services fiscaux et qui retrace en parfaite concordance la tenue des comptes de la Commune par les services de trésorerie.

à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent la lecture du compte de gestion 2011.

POINT N° 3 – DELIBERATION N° 003 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2011 comme suit :

INVESTISSEMENT :

RECETTES	1 118 043.22
DEPENSES	1 019 599.12
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2011	98 444.10
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE 2010	147 236.13
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE 2011	48 792.03
RESTES A REALISER RECETTES 2011	0.00
RESTES A REALISER DEPENSES 2011	0.00
RESTES A REALISER 2011	0.00
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT Déficit	48 792.03

FONCTIONNEMENT

RECETTES	1 652 708.08
DEPENSES	1 248 779.56
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2011	403 928.52
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE 2010	359 043.32
RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE Excédent	762 971.84

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des résultats et du bilan comptable de l'exercice 2011 décident à l'unanimité d'affecter le résultat 2011 au budget primitif 2012 comme suit :

Compte 001 : Déficit d'investissement	48 792.03
Compte 1068: Excédent de fonctionnement capitalisé	48 792.03
Compte 002 : Excédent fonctionnement reporté	714 179.81

POINT N° 4 – DELIBERATION N° 004 : BUDGET PRIMITIF 2012

Vote du Budget primitif 2010 (Voir présentation générale du budget jointe).
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2011.

POINT N° 5 – DELIBERATION N° 005 : ACQUISITION DU BATIMENT - ANCIEN CAFE LAMBELIN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa décision d'acquérir par voie de préemption le bâtiment ancien café LAMBELIN sis au 976, rue de la Libération et appartenant et appartenant à M. LAMBELIN Alexis.

L'acquisition de ce bien d'une superficie de 288 m² permettra d'installer la médiathèque en procédant à l'extension et la réaffectation du bâtiment de la Mairie Annexe.

Le prix négocié est de 108 000 € hors frais d'acte comme précisé dans la déclaration d'aliéner adressée par la SCP BERNARD et SINGER de Pont à Marcq.

Afin d'acquérir ce bien le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer les actes sur la base du prix négocié, et de régler les frais y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident d'autoriser le Maire à signer les actes d'acquisition du bâtiment sus mentionné.

POINT N° 6 – DELIBERATION N° 006 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal sa décision d'acquérir un tracteur neuf en remplacement des deux plus anciens qui devenus coûteux en entretien et réparation.

Après examen des trois offres reçues, le Maire décide de retenir l'offre de la société Motoculture de la Pévèle concernant un matériel tracteur de marque JOHN DEERE de Type 5090M avec son équipement d'une valeur de 44 400€ HT.

Un financement est négocié suivant un prêt à taux 0% étalé sur 48 mensualités pour la totalité de l'achat, soit 44 400€ H.T.

Les deux anciens tracteurs seront repris par la société Motoculture de la Pévèle et payés 5 150€ HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'achat et l'emprunt. Les frais seront inscrits au budget primitif.

POINT N° 7 – DELIBERATION N° 007 : DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise en conseil du 25 mars 2008 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui attribuant des délégations de signature et notamment au point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suivant une observation faite des services de Préfecture afin d'obtenir les niveaux de montant pour lesquels il est habilité à signer, Le Maire propose de fixer ces montants de la façon suivante :

- Pour les marchés de service : 90 000€
- Pour les marchés de travaux : 400 000€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve et autorise à l'unanimité le Maire à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents relatifs aux marchés sus mentionnés.

POINT N° 8 – DELIBERATION N° 008 : CONVENTION SERMEP – RENFORCEMENT DU RESEAU D'ELECTRICITE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de travaux de renforcement du réseau électrique a été initiée par la Commune auprès du SERMEP. Les travaux de renforcement du réseau se situant dans la Zone poste Cour Lassu (Chemin de Fournes).

Une convention établie par le SERMEP évalue les travaux à réaliser pour une somme de 9 661.97 € financés en partie par le FACE à concurrence de 6 280.80€. Une somme de 1 798.29 € restant à la charge de la Commune.

Cette participation pourra être réajustée si nécessaire dès réception des factures manquantes.

Suivant les divers éléments évoqués, Le maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve et autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention.

POINT N° 9 – DELIBERATION N° 009 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE - TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise en Conseil Municipal du 8 septembre 2011 afin de l'autoriser à passer un marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie concernant les Bas chemin, la rue du Riez et divers travaux d'entretien.

Après réception des offres de la part des soumissionnaires une étude comparative a été réalisée afin de déterminer, suivant les critères énoncés dans le marché, un choix parmi les candidatures.

Après en avoir pris connaissance de l'étude comparative le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir la société P2L Ingénierie de Tourcoing comme attributaire du marché de Maîtrise d'oeuvre.

POINT N° 10 – DELIBERATION N° 010 : RAPPORT D'ACTIVITES 2010 - SIVOM DU GRAND SUD - ARRONDISSEMENT DE LILLE

Le Maire expose auprès des membres du Conseil Municipal le rapport d'activités transmis des services du SIVOM du Grand Sud de l'Arrondissement de Lille qui conformément à la réglementation en vigueur des EPCI doit être approuvé de chacun des 33 Conseils Municipaux des communes membres du SIVOM.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 du SIVOM, le conseil municipal estime que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

POINT N° 11 – DELIBERATION N° 011 : ACTION SOCIALE ADHESION AU PASS TERRITORIAL – FNASS DU CENTRE DE GESTION DU NORD CDG59

Le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les nouvelles dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS), association de loi 1901 dont le conseil d'administration est paritaire, jusqu'au 31 décembre 2014.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé en vigueur du salaire annuel brut (taux qui peut être modulé à l'échelle du contrat cadre) et garantit un taux de retour jusqu'à 90 %.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention d'adhésion au contrat cadre et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ces documents et de m'autoriser à les signer.

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le Cdg59 avec le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

à 21h30 l'ordre du jour est épuisé.